



AVIS PUBLIC

Promulgation – Règlement 289

Décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, décrétant des dépenses n'excédant pas 328 050 \$ à même le fonds général et décrétant le renflouement du fonds général par le secteur compris entre les numéros civiques 324 et 462

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, le 2 juillet 2025, le **règlement numéro 289** décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, décrétant des dépenses n'excédant pas 328 050 \$ à même le fonds général et décrétant le renflouement du fonds général par le secteur compris entre les numéros civiques 324 et 462.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 77 rue Saint-Pierre à Saint-Pie, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 4 août 2025.

Annick Lafontaine
Greffière